

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 21 FEVRIER 2005
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 41

Tous les délégués, sauf

M. SUSS, M. ZINCK (excusé), MM. HERRLE, KNOERY, FROELICH, qui étaient représentés respectivement par Mme FILSER, M. DUBOIS, M. VOGEL, M. TREIBER, M. FEIG.

MM. MEYER-KUHN, MESSMER, WALTER, NEUHARD, (excusés), M. HELMER E., M. WITTMER, Mme GESANG.

DEL. N° 021/2005conseil

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'OPERATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A TEMPS COMPLET

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *VU la loi n° 83/634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*
- *VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- *VU le cadre d'emplois de catégorie C de la fonction publique territoriale et notamment la filière sportive comportant l'emploi d'opérateur des activités physiques et sportives,*
- *VU le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et agents de la collectivité,*
- *VU l'avis du bureau en date du 7 février 2005,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide de créer un poste permanent d'opérateur des activités physiques et sportives à temps complet ;**
- **fixe les missions de l'agent comme suit : les objectifs, natures et conditions d'exécution des missions confiées à l'opérateur des activités physiques et sportives seront définis par le bureau de la communauté de communes ou le conseil communautaire, sur proposition de la commission compétente ;**

la mission générale consiste à organiser, mettre en place et assurer des actions d'animation en matière de promotion du sport sur le territoire des communautés de communes de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn, conformément à la convention de partenariat signée entre les deux communautés ;

L'agent sera également chargé d'apporter son concours technique et administratif :

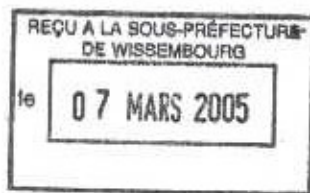
- **à la mise en place de la section sportive au collège de Woerth,**
- **à la mise en place d'actions de formation et autres et opérations de promotion de leurs activités aux associations, fédérations et clubs sportifs locaux demandeurs,**

- fixe la rémunération de cet agent conformément à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale correspondante (catégorie C) ;
- autorise le président à procéder à la déclaration de vacance de poste ;
- décide d'étendre l'indemnité d'exercice de mission des Préfectures en place dans les cadres d'emploi d'adjoint administratif, de chargé de mission (assimilé ingénieur), d'attaché territorial, d'agent d'animation et d'agent d'entretien, au cadre d'emploi des opérateurs des activités physiques et sportives ;
- demande au président de définir les montants et les conditions d'octroi de l'I. E. M. P. par voie d'un arrêté individuel pour l'agent « opérateur des activités physiques et sportives » ;
- autorise le président à signer tous documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme
DURRENBACH, le 1^{er} mars 2005

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL